

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS359/4
13 mars 2007

(07-1049)

Original: anglais

CHINE – CERTAINES MESURES ACCORDANT DES REMBOURSEMENTS, RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS D'IMPÔTS ET AUTRES VERSEMENTS

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 8 mars 2007 et adressée par la délégation du Japon à la délégation de la Chine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais notifie par la présente au gouvernement de la République populaire de Chine que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon en tant que partenaire commercial important de la Chine, il désire être admis à participer aux consultations qui ont été demandées par le Mexique dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 28 février 2007 (WT/DS359/1, G/L/814, G/SCM/D75/1, G/TRIMS/D/26), intitulée "*Chine – Certaines mesures accordant des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts et autres versements*".
